

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**ARR2023\_0171**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : ÉCOLE MATERNELLE DE LA FERME DU BUISSON, SISE, COURS DU BUISSON À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n°2018.22, dossier n° 518019, ERP: **E33700144.000** du 11 mai 2023 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis:

- **un avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement:

**ÉCOLE MATERNELLE DE LA FERME DU BUISSON  
 COURS DU BUISSON  
 (77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : R - 4<sup>ème</sup> catégorie

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la notification du présent arrêté, l'école Maternelle de la Ferme du Buisson, sise, Cours du Buisson à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2 :** Après étude des documents et visite des lieux, il n'est proposé aucune prescription à Monsieur le Maire.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0171

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : École maternelle de la Ferme du Buisson, sise, Cours du Buisson à Noisiel (77186) » (2)

- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Périscolaire,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

